



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Bilan de l'abattement exceptionnel sur les donations.

Question écrite n° 43188

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le bilan de l'application de l'article 790 A *bis* du code général des impôts qui a mis en place un abattement temporaire de 100 000 euros sur les donations de sommes d'argent consentis à un enfant, petit-enfant ou, à défaut, à un neveu ou une nièce, entre le 15 juillet 2020 et le 30 juin 2021. Cette exonération des droits de succession ne s'appliquait que dans quatre situations prévues par la loi. Les dons devaient ainsi être affectés à la souscription au capital initial ou aux augmentations de capital d'une petite entreprise, à la rénovation énergétique de son habitation ou à l'acquisition de sa résidence principale. Ces conditions limitatives ne répondaient *a priori* que partiellement à l'enjeu de favoriser les donations dans une période où l'épargne moyenne des Français a significativement augmenté. Aussi, elle souhaiterait qu'il puisse lui préciser le bilan de cette mesure et le nombre de bénéficiaires. Elle souhaiterait également qu'il puisse lui faire connaître sa position sur une reconduction de ce dispositif avec des critères moins restrictifs.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43188

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 décembre 2021](#), page 8967

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)